



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2025/04**

**Second donné acte**

**Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Pont d'As 3 (PTS3),  
du manifold MC03 et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée de PTS Centre  
(exclu)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;

**VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) reçue à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 23 juillet 2021, concernant le puits Pont d'As 3 (PTS3), du manifold MC03 et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée de PTS Centre (exclu) ;

**VU** l'arrêté préfectoral MINES/2021/20 du 24 décembre 2021 dit « Premier donné acte » ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le puits PTS3 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise du puits PTS3 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abandon du manifold MC03 et du réseau de collectes associé aux puits restent à réaliser et qu'une zone a été aménagée à cet effet sur la plate-forme du puits PTS3 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée qui concernent le puits à gaz Pont d'As 3 (PTS3) et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2021/20 du 24 décembre 2021 qui concernent la réhabilitation des terrains d'emprise du puits.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits Pont d'As 3 (PTS3) ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits, matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie d'Aubertin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins des maires des communes d'Aubertin et de Monein.

#### **Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune d'Aubertin et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

04 FEV. 2025

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,  
Samuel GESRET

